



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2024

Le 19 décembre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES	Étaient présents :
En exercice : 58	Mmes et MM. GERAULT, LAFFORGUE, CASTELLINI, LAUDET, SAINT-MARTIN, MILHAS,
Présents : 33	BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, RIEU,
Procurations : 1	MICHELIN, NASSANS, DAUZIER, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN,
Absents : 24	BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

Désignation du secrétaire de séance

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2024

Le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

Aménagement du territoire, économie :

1. Délibération actant la tenue du débat relatif au PADD (*soumis à délibération*)
2. Prescription d'élaboration du règlement local de la publicité (*soumis à délibération*)
3. Présentations des projets DETR 2025
4. Modification de l'arrêté constitutif de l'Etablissement Public Foncier (EPF) (*soumis à délibération*)

Transport à la demande :

5. Bilan du service / projet de deux nouveaux arrêts
6. Attribution du marché avec le transporteur (*soumis à délibération*)

Assemblées :

7. Désignation représentant suppléant au PETR (*Soumis à délibération*)

Finances :

8. Participation au service de portage de repas à domicile (*Soumis à délibération*)
9. Participation à la prévoyance santé des agents (*Soumis à délibération*)

Questions diverses

Les points suivants ont été examinés :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DES MAIRES

1. PLUI : débat au sujet du PADD

Suite aux commissions locales de décembre et à l'envoi du support de présentation du PADD, il convient désormais de débattre des éléments contenus dans le PADD en séance du conseil des maires. Le bureau d'études présentera le document en séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aménagement du territoire

2. Délibération actant la tenue du débat relatif au PADD (*soumis à délibération*)

Dans le cadre de l'élaboration du PADD il est nécessaire d'organiser un débat entre les élus. C'est pourquoi le projet a été présenté aux commissions locales début décembre et qu'un conseil communautaire est organisé le 19 décembre.

Il convient de prendre une délibération afin d'acter le fait que le sujet a été débattu entre les élus.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **INDIQUE** que le débat concernant le PADD du PLUI Val de Gers s'est tenu ;
- **D'AUTORISE** le Président à signer la délibération et les documents y afférents.

3. Prescription d'élaboration du règlement local de la publicité (*soumis à délibération*)

Le point de départ d'une procédure d'élaboration d'un règlement local de la publicité intercommunal (RLPi) est une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prescrivant l'élaboration du RLPi, comme pour l'élaboration du PLUi. Le Président propose aux membres du conseil de prescrire l'élaboration d'un règlement local de la publicité.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prescription de l'élaboration du règlement local de la publicité ;
- **D'AUTORISE** le Président à signer la délibération et les documents y afférents.

4. Demandes subventions 2025

➤ Extension de la zone d'activités de Masseube.

La Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain cadastré AL 55 d'une superficie d'environ 1,8 hectare (voir plan). Situé en continuité directe de la zone actuelle et en classé en zone d'activité au PLU de la commune, il s'agit aujourd'hui de prévoir l'aménagement de cette zone afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DÉPENSES	
Maitrise d'œuvre	34 597 €
Travaux	353 033 €
Frais divers et imprévus	11 000 €
TOTAL DÉPENSES HT	398 630 €

RECETTES	
État (DETR) – 40 %	159 452 €
Région – 30 %	119 604 €
Autofinancement Val de Gers – 30 %	119 604 €
TOTAL RECETTES	398 630 €

➤ Centre d'interprétation du paléosite de Sansan.

Découvert en 1834 par Edouard Lartet, le site paléontologique de Sansan est l'un des trois gisements les plus célèbres de la sphère paléontologique mondiale. Sa renommée s'est construite autour de deux grandes découvertes qui ont marqué l'histoire des Sciences : la découverte d'une mâchoire de singe fossile qui a remis en question les théories alors en vigueur au XIXe siècle sur l'origine des espèces, et le premier squelette de mastodonte qui a pu être reconstitué et exposé en France.

Propriété du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) depuis 1849 et site classé depuis 1948, le site de Sansan se compose d'un terrain de 36 732 m² et d'une bergerie reconstituée (le ferme du Campané). Dès les premières découvertes, il n'a cessé de faire l'objet d'une activité scientifique importante, ponctuée d'une dizaine de campagnes de fouilles réalisées entre 1834 et 1999. Ses fossiles sont aujourd'hui présents dans de nombreux musées et collections à travers le monde, et son histoire traverse les âges.

Afin de mettre en lumière ce patrimoine remarquable, de diffuser les savoirs auprès du public et de renforcer l'attractivité du territoire, la Communauté de Communes Val de Gers, en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et le Muséum de Toulouse s'est engagée depuis 2016, dans l'aménagement et la valorisation de ce site. Après une première phase visant l'aménagement d'un sentier paléontologique et la restauration de la bergerie, la phase II consistant à l'implantation sur site de reconstitution de squelettes et la création d'une zone de fouille s'est achevée en 2022.

Réunis en octobre 2023, les partenaires historiques du projet ont réaffirmé leur volonté de poursuivre l'aménagement et la valorisation du site paléontologique de Sansan en lançant officiellement la création d'un « centre de médiation ».

A travers la création de ce centre de médiation, la Communauté de Communes Val de Gers se fixe comme objectifs :

- ✓ Poursuivre la mise en valeur du site paléontologique de Sansan
- ✓ Contribuer à la préservation des richesses patrimoniales et paysagères de l'Astarac, et favoriser l'appropriation de ces richesses au niveau local
- ✓ Transmettre des connaissances et des savoirs, et susciter une réflexion face aux enjeux contemporains (érosion de la biodiversité, changement climatique...) en s'appuyant sur une démarche scientifique
- ✓ Développer un site de haute valeur scientifique intégré à la dynamique des Muséums (MNHN et Muséum de Toulouse)

- ✓ Proposer un espace vivant (avec des animations, des conférences...), connecté (avec des animations immersives et interactives), accessible (PMR, mobilités douces...), ouvert vers l'extérieur (en lien avec les Muséums, mais aussi avec le projet de PNR Astarac, les autres sites paléontologiques du Gers...)
- ✓ Développer l'attractivité touristique du territoire en offrant un site incontournable à visiter à 20 minutes d'Auch.

Grâce à ce centre de médiation, dont la superficie intérieure sera autour de 500 m² pour rester en cohérence avec le dimensionnement des autres aménagements déjà réalisés sur ce site, la Communauté de Communes Val de Gers espère augmenter le nombre de visiteurs du site.

La création de ce centre de médiation passe par deux phases :

- ✓ Une phase d'études préalables à la création de ce centre. Cette phase, lancée en 2024, consiste à la définition du positionnement de l'équipement et de son projet culturel et scientifique, à sa programmation muséographique et scénographique, ainsi qu'à sa programmation architecturale. C'est cette phase qui s'est déroulée en 2024.
- ✓ Une phase de construction et d'aménagement du centre, prévue à partir de 2025.

La tranche 1 concerne le bâtiment. Les coûts prévisionnels sont les suivants :

Maitrise d'œuvre :	100 000 euros HT
Travaux bâtiment et aménagements :	1 150 000 euros HT
Frais divers et dépenses imprévues :	50 000 euros HT
TOTAL :	1 300 000 euros HT

Le plan de financement proposé pour la première tranche est :

Etat (DETR, DSIL) : 38% :	500 000 euros
Région : 17%	220 000 euros
CD 32 : 17%	220 000 euros
FEDER ou leader : 8%	100 000 euros
Autofinancement : 20%	260 000 euros

➤ **Pompe à chaleur, siège de la Communauté de Communes**

L'une des deux pompes à chaleur de la Communauté de Communes doit être remplacée. Le montant estimé est de 60 214 euros HT. Il est proposé le plan de financement suivant :

Etat : 40%	24 086 €
CD 32 : 20%	12 042 €
Autofinancement : 40%	24 086 €

➤ **Aménagement et extension du Centre Territorial de Sante de Masseube**

La Communauté de Communes Val de Gers souhaite renforcer son maillage territorial en matière d'offre médicale. Elle est engagée, dans le cadre de l'Entente Astarac, dans un Contrat local de santé dont la synthèse du diagnostic est jointe en annexe. Il en ressort que sur le territoire de l'Astarac le nombre de médecins généralistes est de 17. Cela représente environ 68 praticiens pour 100 000 habitants, ce qui est inférieur au

Gers (84,6%), à l'Occitanie (95,1%). Par ailleurs, la population de médecin est aussi vieillissante avec 35,3% âgés de 60 ans ou plus.

Concernant les médecins spécialistes :

- Absence de dermatologue,
- Absence de gynécologue,
- Un cabinet d'ophtalmologie,
- Absence de pédiatre,
- Absence de psychiatre.

Au total, 6 chirurgiens-dentistes exercent sur le territoire. Cela représente environ 23,9 praticiens pour 100 000 habitants contre plus du double dans le Gers (52.3), en Occitanie (66.9) et en France (55.1). Un Constat similaire, à celui des médecins généralistes, est fait avec près de 2 tiers des chirurgiens-dentistes qui ont plus de 60 ans.

En plus de la problématique médicale, et du renoncement aux soins, cela augmente les déplacements vers les centralités disposant de la ressource (Auch, Toulouse) et la congestion des services de déplacement ambulatoire.

Un Centre Territorial de Santé a été créé par le Conseil Départemental au rez de chaussé d'un l'immeuble. A ce jour, le Conseil Départemental cherche toujours des médecins salariés à y installer. C'est à l'étage que la Communauté de Communes souhaite développer des activités médicales et paramédicales (Infirmiers, sage-femme, professionnels de santé). Ces locaux sont situés à proximité du centre du village et voisins du centre social, de la Maison France Service et surtout de l'Ehpad.

Fort de l'expérience de la Maison de Santé de Seissan, ou un projet de télédiagnostic dermatologique est en cours, la Communauté de Communes souhaite créer un pôle médical à Masseube. Il s'agit de regrouper des professionnels et de créer des synergies entre Masseube et Seissan.

Dans le domaine médical et paramédical en milieu rural, il est important de proposer des espaces où les professionnels peuvent collaborer et ne pas être isolés.

Nous trouvons au rez de chaussé un accueil, deux cabinets de consultations et une salle d'urgences pour une superficie de 79m². Ces locaux sont aménagés y compris meublés et équipés.

Le projet consiste à aménager l'étage de 138m² en créant cinq cabinets de consultation ainsi que les accès pour les personnes à mobilités réduites (ascenseur, circulations).

Les coûts prévisionnels sont de 242 760 euros HT pour les travaux et 37 044 HT pour la maîtrise d'œuvre auquel il faudra ajouter le mobilier (chiffrage en cours) et d'éventuelles dépenses diverses imprévues.

Au total, le budget de l'opération est estimé à 340 000 euros HT.

Le diagnostic a été réalisé et le permis de construire est en cours. Il sera déposé en fin d'année 2024.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le Contrat Local de Santé et répond aux objectifs de maillage territorial posé par la Région (Bourg Centre). Il s'inscrit également dans le programme Petites Villes de Demain

Les coûts prévisionnels sont les suivants :

Maitrise d'œuvre :	37 044 euros HT
Aménagements :	242 760 euros HT
Equipements :	40 000 euros HT
Frais divers et dépenses imprévues :	20 000 euros HT
TOTAL de l'opération :	339 804 euros HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Etat (DETR/DSIL) : 40%	135 921 euros
Région : 25%	84 951 euros
Leader : 15%	50 970 euros
Autofinancement : 20%	67 962 euros

➤ **Micro-Folie**

Une Micro-Folie est un dispositif culturel innovant, conçu pour rendre l'art, la culture et la créativité accessibles à tous, partout. Imaginée par La Villette et soutenue par le ministère de la Culture en France, elle se présente comme un espace modulable combinant plusieurs outils numériques et activités participatives. Les Micro-Folies s'implantent dans des lieux variés tels que des médiathèques, des écoles, des maisons de quartier, ou encore des centres culturels.

Les principaux éléments d'une Micro-Folie :

1. Musée numérique :

- Un écran ou des tablettes interactives permettent de découvrir des œuvres issues des collections des plus grands musées et institutions culturelles (Louvre, Musée d'Orsay, Centre Pompidou, etc.).
- Les visiteurs explorent les chefs-d'œuvre de manière ludique et pédagogique, souvent accompagnés de contenus multimédias.

2. Espace de réalité virtuelle :

- Casques VR pour vivre des expériences immersives, comme des visites de monuments, des spectacles ou des expositions.

3. FabLab (*selon les lieux*) :

- Un atelier équipé d'outils comme des imprimantes 3D, découpeuses laser ou brodeuses numériques, permettant la création et l'expérimentation.

4. Espace convivial et participatif :

- Des activités pour petits et grands, telles que des ateliers créatifs, des rencontres artistiques ou des animations pédagogiques.

5. Adaptabilité :

- Les Micro-Folies sont personnalisables selon les besoins locaux et peuvent intégrer des contenus spécifiques liés au territoire.

Objectifs d'une Micro-Folie :

- Démocratisation culturelle : Offrir un accès gratuit ou à faible coût à la culture.
- Développement local : Renforcer les dynamiques sociales et culturelles d'un territoire.
- Éducation : Sensibiliser les enfants et les jeunes à l'art et à l'histoire à travers des outils modernes.

En résumé, les Micro-Folies sont des espaces qui allient culture, technologie et proximité, visant à rapprocher les citoyens de leur patrimoine culturel et artistique. Leur modularité et leur accessibilité les rendent idéales pour les collectivités souhaitant dynamiser leur offre culturelle.

Sur notre territoire, le Kit mobile apparaît le mieux adapté. Il peut être basé dans les médiathèques du territoire et être utilisé par les communes pour des manifestations spécifiques.

Coût prévisionnel :

KITS MICRO-FOLIES MOBILES	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Musée Numérique	37250	20%	44700
Fablab	7810	20%	9372
Ludothèque	2883	20%	3459,6
FORFAIT FRAIS DE LIVRAISON	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Zone Sud-Ouest (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)	550	20%	660

Il est proposé de ne retenir que le Musée Numérique, pour un coût total de 37 800 euros HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DRAC :	40%	15 120 euros
Leader :	40%	15 210 euros
Autofinancement :	20%	7 560 euros

➤ Télédiagnostic dermatologique à distance à distance

Il s'agit d'équiper un local de la Maison Médicale de Seissan afin de pouvoir effectuer du télédiagnostic dermatologique et de répondre à un besoin crucial sur notre territoire. Les opérations seraient effectuées par un médecin généraliste formé en spécialité dermatologique.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'ARS qui est susceptible de le financer à 100%.

5. Modification de l'arrêté constitutif de l'Etablissement Public Foncier (Soumise à délibération)

Il s'agit d'approuver la sortie de la commune de Fontenilles (vers l'EPF du Grand Toulouse) et des communes de Ferrières et Arbéost (vers l'EPF Béarn Pyrénées).

D'autre part, la composition du conseil d'administration passe de 55 à 56 membres suite à la transformation de la Communauté de Communes du pays de Lunel, devenue Communauté d'Agglomération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications de l'arrêté constitutif de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;
- **AUTORISE** le Président à signer la délibération et les documents y afférents.

Transport à la demande

6. Bilan du service / projet de deux nouveaux arrêts

Le bilan du service est présenté en séance. En collaboration avec le Grand Auch il est question d'ouvrir deux nouveaux arrêts (à Pavie à l'école des métiers et à Auterrive).

7. Attribution du marché avec le transporteur (*soumis à délibération*)

Le service du transport à la demande a été mis en service en février 2022 en phase d'expérimentation sur 2/3 ans. L'expérience étant concluante, la Région a décidé de maintenir sa participation financière sur plusieurs années. Le contrat avec le transporteur arrive à échéance au 1^{er} février 2025, une procédure de consultation des entreprises a été lancée en novembre. La commission d'appel d'offres a étudié les offres le 19/12 à 16h et M. le Président présente les résultats.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de Transport à la Demande à la société BAJOLLE ;
- **AUTORISE** le Président à signer la délibération et les documents y afférents.

Assemblées

8. Désignation représentant suppléant au PETR (*soumis à délibération*)

Suite au départ de Michel SORIANO de son mandat de conseiller communautaire, il convient de désigner un délégué suppléant au PETR.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** M. Arthur BENOIT comme délégué titulaire au PETR
- **AUTORISE** le Président à signer la délibération et les documents y afférents.

Finances

9. Participation au service de portage de repas à domicile (*soumis à délibération*)

Le service de portage de repas à domicile (SPRAD) est un service déployé sur le territoire de la Communauté de Communes qui favorise le maintien à domicile des personnes âgées. Ce service géré par le CIAS Val de Gers est entièrement financé par les contributions des bénéficiaires. Il ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement. Différents tarifs sont actuellement proposés afin de prendre compte les revenus des bénéficiaires. Toutefois, depuis deux ans il fait face à une augmentation de ses charges (location du véhicule,

charge de personnel, carburant). Malgré deux augmentations de tarifs en 2024, le budget risque de ne pas être équilibré. Pour maintenir des tarifs acceptables et garantir l'accès au service au plus grand nombre de personnes âgées, le Président propose au conseil communautaire de verser une subvention au SPRAD en 2024 dont le montant sera de 10 000€ ou de 50% du déficit lié au tarif social s'il est supérieur à 20 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au SPARD dans les conditions définies supra ;
- **AUTORISE** le Président à signer la délibération et les documents y afférents.

10. Participation à la prévoyance santé des agents (soumis à délibération)

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

A compter du 1er janvier 2025, cette participation est obligatoire pour la prévoyance, et doit être de minimum 7€/mois/agent. La Communauté de Communes et le CIAS Val de Gers participent à la prévoyance santé depuis 2012 à hauteur de 5€. Il convient d'aligner la participation de la collectivité sur le minimum prévu par le décret de 2022.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la participation de 7€/mois/agent pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la délibération et les documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Roger BREIL

